

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Avis public est par la présente donné par le directeur général et greffier-trésorier par intérim de la susdite municipalité :

Qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, le 1^{er} mai 2023, à 20 heures, la Salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la **demande de dérogation mineure suivante** :

Nature et effet : Permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel, ayant une superficie de 89,2 m², alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 67 m².

Identification du site concerné : 151, boulevard Perron Est - Lot 5 383 168 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée de cette demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse www.municipalitecaplan.com

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Caplan, ce 12 avril 2023



Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim